

# PROTOCOLE D'ACCORD

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Le Maître d'ouvrage la VILLE DE MONTBRISON**, en qualité de maître d'ouvrage,  
**CS 50179 42605 Montbrison cedex**  
Représentée par Monsieur le Maire, Christophe BAZILE dûment habilité

ET

**Madame DESAGES ARCHITECTE**, en qualité de maître d'œuvre,  
sise 2 place de la Mairie 42140 FONTANES  
Représentée par Madame Marie DESAGES dûment habilitée

**La SARL BOUDOL RENE CARRELAGE**, en qualité de titulaire du lot carrelage,  
Inscrite au RCS de Saint-Etienne sous le N° B 345025399  
Dont le siège social est 49 Rue Boisson, 42000 SAINT ETIENNE  
Représentée par Monsieur Antoine BELLAMY dûment habilité

**Société d'Assurance Mutuelle L'AUXILIAIRE** en sa qualité d'assureur responsabilité décennale de  
**la SARL BOUDOL RENE CARRELAGE**  
Inscrite sous le n° SIRET 77564905600014  
Dont le siège social est situé 20 rue Garibaldi, 69413 LYON cedex 06  
Représentée par Madame Gaëlle TORREJON dûment habilitée

**ALLIANZ IARD**, Entreprise régie par le Code des assurances Société anonyme au capital de  
991.967.200 €, en sa qualité d'assureur responsabilité civile **de la SARL BOUDOL RENE  
CARRELAGE**  
Inscrite au RCS de Nanterre sous le N° 542 110 291  
Dont le siège social est sis 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex  
Représentée par Madame Sandie HORVATH habilitée à cet effet et domiciliée en cette qualité audit  
siège

**La société Farid GHILAS**, en qualité de sous-traitant de la SARL BOUDOL  
Inscrite sous le n° SIRET 48336272900038  
Dont le siège social est 14 allée Darius Milhaud 42000 SAINT ETIENNE  
Représentée par Monsieur Farid GHILAS dûment habilité

**SMA** en sa qualité d'assureur responsabilité décennale de la société Farid GHILAS  
Inscrite au RCS de Paris sous le N° 775 684 764  
Dont le siège social est situé 10 rue Marmontel 63000 Clermont Ferrand cedex 1  
Représentée par Madame Corinne VILLARD dûment habilitée

## IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Madame DESAGES (et Monsieur PERRET) se voyaient confier en 2014, la Maîtrise d'Œuvre (Base + EXE) du chantier d'édification du nouveau groupe scolaire de la Ville de MONTBRISON.

La SARL BOUDOL CARRELAGE obtenait le lot carrelage qu'elle confiait en sous-traitance à l'Entreprise GHILAS.

La portion maternelle bénéficiait, elle, d'un sol PVC, et le reste des locaux d'un carrelage très majoritairement mis en œuvre scellé dans une chape ciment gâchée en place.

La réception était prononcée le 30 novembre 2015, sans réserve sur le lot carrelage en lien avec le présent désordre.

En 2019, d'importantes fissures apparaissaient, et le phénomène s'accélérait pour atteindre toutes les pièces avec des fissures en grande partie tranchantes.

En l'absence de DO, en septembre 2021 la Ville de MONTBRISON mettait en cause les intervenants au chantier pour envisager une issue favorable au dossier.

Après analyse des causes ayant entraîné l'apparition des fissures litigieuses, il était conclu qu'il s'agit d'un phénomène « classique » de retrait excessif du mortier de pose du carrelage : c'est l'effet «voute» ou «bilame», au séchage, la chape se rétracte alors que le carrelage scellé en partie supérieure ne peut pas suivre ce mouvement : une voute se forme brisant le carrelage par compression.

A l'issue des opérations d'expertise amiable, la commune de Montbrison a souhaité la mise en place de sols souples en lieu et place du carrelage pour des questions acoustiques dans tous les locaux de type classe, périscolaire, cantine et salle d'activité et un revêtement de carrelage dans les circulations, y compris celle entre les classes de primaire au premier étage.

Les travaux ont été définis dans le cadre d'une concertation entre la SARL BOUDOL CARRELAGE et le maître d'œuvre de réparation AEDIFI CONCEPT. Cette solution réparatoire a en outre été validée par AEDIFI CONCEPT.

Suivant le détail figurant dans le rapport de vérifications n°2, établi par B2M en date du 08/02/2023, joint en annexe, **le quantum est donc arrêté à la somme de 258 902,78 €T, soit 263 854,78 €TTC.**

Source du devis	Poste	Montant HT		Montant TTC	
		RC	RCD	RC	RCD
<b>Conception de la solution réparatoire</b>					
AEDIFI CONCEPT	Maîtrise d'œuvre de conception		6 500,00 €		7 800,00 €
<b>TOTAL Conception de la solution réparatoire</b>			<b>6 500,00 €</b>		<b>7 800,00 €</b>
<b>Maîtrise d'œuvre et contrôle technique</b>					
L'ENTRELACS	Dépôt d'une autorisation de travaux	3 000,00 €		3 600,00 €	
AEDIFI CONCEPT	Maîtrise d'œuvre de suivi d'exécution		11 500,00 €		13 800,00 €
BUREAU VERITAS	Contrôle technique en phase conception		1 156,00 €		1 387,20 €
BUREAU VERITAS	Contrôle technique en phase exécution		2 604,00 €		3 124,80 €
<b>Total Maîtrise d'œuvre</b>		<b>3 000,00 €</b>	<b>15 260,00 €</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>18 312,00 €</b>
<b>Travaux</b>					
BOUDOL	Installation de deux salles de classes provisoires	28 613,19 €		28 613,19 €	
BOUDOL	Menuiserie		33 512,07 €		33 512,07 €
BOUDOL	Carrelage		64 618,30 €		64 618,30 €
BOUDOL	Sol souple		98 962,26 €		98 962,26 €
BOUDOL	Nettoyage de fin de chantier		1 632,96 €		1 632,96 €
BOUDOL	Plots des salles provisoires	6 804,00 €		6 804,00 €	
<b>Total Travaux</b>		<b>35 417,19 €</b>	<b>198 725,59 €</b>	<b>35 417,19 €</b>	<b>198 725,59 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 417,19 €</b>	<b>220 485,59 €</b>	<b>39 017,19 €</b>	<b>224 837,59 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>258 902,78 €</b>		<b>263 854,78 €</b>

*Synthèse du rapport de vérification 2 du 8 février 2023 (réf2022ECO15634 – SG) de B2M économiste*

C'est en cet état que les parties se sont rapprochées et, après discussions amiables et au terme de concessions réciproques, en pleine connaissance des droits respectifs des parties présentes à la convention

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Les Parties s'accordent à transiger cette affaire sans reconnaissance de responsabilité selon les modalités suivantes :

#### **Article 1 :**

L'AUXILIAIRE a d'ores et déjà procédé au règlement de la somme de 7 800,00 € à AEDIFI CONCEPT au titre de sa mission accomplie de maîtrise d'œuvre de conception de la solution réparatoire.

L'indemnité à verser à la VILLE DE MONTBRISON est donc arrêtée à la somme de 256 054,78 €TTC (263 854,78 – 7 800,00).

La VILLE DE MONTBRISON restera maître d'ouvrage des travaux réparatoires et établira des certificats de remise de chèque lors de chaque versement.

**Paraphe des parties**

## Article 2 :

Sans reconnaissance aucune de responsabilité, les parties acceptent de se répartir l'indemnité selon la clé de répartition suivante :

Entreprise	Assureur (volet)	Responsabilité	Montant HT	Montant TTC
BOUDOL	AUXILIAIRE (RCD)	17%	37 482,55 €	38 222,39 €
	ALLIANZ (RC)		6 530,92 €	6 632,92 €
FARID GHILAS	SMABTP (RCD et RC)	68%	176 053,89 €	179 421,25 €
DESAGES / PERRET	MAF (RCD et RC)	15%	38 835,42 €	39 578,22 €
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>258 902,78 €</b>	<b>263 854,78 €</b>

## Article 3 :

*Principe :*

- Pour la conception de la solution réparatoire, Madame DESAGES ARCHITECTE et SA SMA rembourseront à L'AUXILIAIRE leurs quotes-parts préfinancées par cette dernière.
- Pour la maîtrise d'œuvre et le contrôle technique des travaux, Madame DESAGES ARCHITECTE, SA SMA, ALLIANZ et L'AUXILIAIRE indemniseront directement la VILLE DE MONTBRISON, charge à elle de passer commande des prestations correspondantes.
- Pour les travaux, Madame DESAGES ARCHITECTE, ALLIANZ et L'AUXILIAIRE (pour son propre compte et en préfinancement pour celui de la SA SMA) adresseront à la VILLE DE MONTBRISON des chèques libellés à l'ordre de la SARL BOUDOL. La VILLE DE MONTBRISON remettra alors ces chèques à la SARL BOUDOL aux grés de l'avancement des travaux et des situations validées par le maître d'œuvre de suivi d'exécution selon les pourcentages d'avancement suivant : 40%, 70%, 95% et 100%.

*Détail :*

Dans les 20 jours suivants la signature du présent protocole par l'ensemble des parties :

- Au titre de la conception de la solution réparatoire :
  - Madame DESAGES ARCHITECTE verse à L'AUXILIAIRE la somme totale de 1 170,00 €
- Au titre de la maîtrise d'œuvre et du contrôle technique :
  - Mme DESAGES ARCHITECTE verse à VILLE DE MONTBRISON la somme de 3 286,80 €.
  - SA SMA verse à VILLE DE MONTBRISON la somme totale de 14 900,16 €.
  - ALLIANZ verse à VILLE DE MONTBRISON la somme totale de 612,00 €.
  - L'AUXILIAIRE verse à VILLE DE MONTBRISON la somme totale de 3 113,04 €.
- Au titre des travaux :
  - Madame DESAGES ARCHITECTE verse à VILLE DE MONTBRISON la somme totale de 35 121,42 €, en 4 chèques libellés à l'ordre de la SARL BOUDOL (chèque n°1 : 14 048,57 € / chèque n°2 : 10 536,43 € / chèque n°3 : 8 780,35 € / chèque n°4 : 1 756,07 €)
  - ALLIANZ verse à VILLE DE MONTBRISON la somme totale de 5 220,92 €, déduction faite de la franchise de son assuré de 800,00 €, en 4 chèques libellés à l'ordre de la SARL BOUDOL (chèque n°1 : 2 088,37 € / chèque n°2 : 1 566,28 € / chèque n°3 : 1 305,23 € / chèque n°4 : 261,05 €)

- L'AUXILIAIRE verse à VILLE DE MONTBRISON la somme totale de 193 000,44 €, soit la quote-part RD de la SARL BOUDOL de 33 783,35 € et la quote-part RD de l'entreprise GHILAS 159 217,09 € en 4 chèques libellés à l'ordre de la SARL BOUDOL (chèque n°1 : 77 200,18 € / chèque n°2 : 57 900,13 € / chèque n°3 : 48 250,11 € / chèque n°4 : 9 650,02 €)
- La SARL BOUDOL conserve à sa charge la somme de 800,00 € correspondante à sa franchise contractuelle d'ALLIANZ

L'AUXILIAIRE réclamera à son assuré la SARL BOUDOL le paiement de sa franchise en marge du protocole

L'AUXILIAIRE réclamera à l'entreprise GHILAS le paiement de sa franchise de 2 520 € en marge du protocole

A l'issue des règlements établis par L'AUXILIAIRE, la SMA s'engage à rembourser à L'AUXILIAIRE la quote-part de son assuré GHILAS de 156 697,09 € au titre des travaux et 5 304,00 € au titre de la quote-part des frais de maîtrise d'œuvre de conception.

Madame DESAGES ARCHITECTE, fait son affaire personnelle de la participation de son assureur professionnel en application des conditions générales et particulières de son contrat.

#### **Article 4 :**

Pour sa part, la Commune de MONTBRISON s'engage à effectuer à ces frais les déplacements de mobilier et la logistique nécessaire depuis les salles de classes vers les bâtiments modulaires à chaque phase du chantier

#### **Article 5 :**

En contrepartie de l'exécution du présent Protocole d'Accord, la Commune de MONTBRISON se déclare intégralement satisfaite et renonce expressément à toute action à l'égard de Madame DESAGES ARCHITECTE, de la SARL BOUDOL et de l'entreprise GHILAS et de leurs assureurs respectifs, du fait des dits dommages et de leurs conséquences.

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du code Civil, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

(En 7 exemplaires, le présent protocole comporte 5 pages recto devant être paraphées)

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour accord - bon pour désistement » - cachet

<b>VILLE DE MONTBRISON</b> FAIT, le	<b>Madame DESAGES ARCHITECTE</b> FAIT, le
<b>ALLIANZ</b> FAIT, le	<b>Mutuelle d'Assurance L'AUXILIAIRE</b> FAIT, le
<b>SMA</b> FAIT, le	<b>LA SARL BOUDOL CARRELAGE</b> FAIT, le
<b>L'entreprise Farid GHILAS</b> FAIT, le	